



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5253

Rapport des mandataires - Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2018

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5253 - RAPPORT DES MANDATAIRES - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LYON CONFLUENCE - EXERCICE 2018 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-5011 du Conseil municipal du 19 novembre 2012 et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à sa transformation en Société Publique Locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière notamment de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Lyon Confluence. Elle est représentée au sein du conseil d'administration par Monsieur Louis Pelaez.

**I - Bilan financier 2018 :**

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017-2018
Capital social	1,8			➔
Participation publique	100 %			
Dont Ville de Lyon	5,42%			
Dont Métropole de Lyon	93 %			
Chiffre d'Affaires (SPL + Opérations)	23,3	14,8	10,1	⚡

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017- 2018
<i>Produits de « fonctionnement hors concession »</i>	2,7	2,7	2,6	↘
<i>Charges de « fonctionnement hors concession »</i>	2,6	2,7	2,6	↘
Résultat d'exploitation	NS	0,01	0,15	→
Résultat net	0,03	0,04	0,05	↗
Capitaux propres (hors subventions investissement)	2,3	2,3	2,4	↗

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Les produits de fonctionnement (hors opérations) de la seule société sont de 2,6 M€ égaux aux charges et quasi stables par rapport à 2017. Les produits de la structure proviennent essentiellement des rémunérations des opérations : 0,45 M€ pour la concession 1 et 1,85 M€ pour la concession 2.

Le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel pour 2,02 M€ (y compris les frais de déplacements, formation et personnel de remplacement). Ils sont en baisse par rapport aux prévisions du fait d'arrêts maladie ou de congés maternité, et correspondent au 31 décembre 2018 à un effectif de 25 personnes, stable par rapport à 2017. Les autres frais de fonctionnement s'élèvent à 0,6 M€ sans évolution notable depuis 2016.

L'exercice 2018 se clôt sur un excédent de 46 K€ quasi stable par rapport aux années précédentes (39 K€ en 2017 et 36 K€ en 2016), provenant pour moitié des produits financiers.

Les éléments clés du bilan d'aménagement au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- pour **la concession 1**, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône), arrivant à échéance au 31/12/2020 après prolongation par avenant : les dépenses réalisées cumulées au 31/12/2018 s'établissent à 255 M€ (97% du bilan total), les recettes cumulées sont quant à elles de 259 M€ (98 % du bilan total). La rémunération cumulée représente 97 % de l'avancement. La participation d'équilibre du concédant (la Métropole de Lyon) a été versée en totalité pour 79 M€. En fin d'année, la trésorerie de l'opération était positive de 4,6 M€

- pour **la concession 2**, côté Rhône, arrivant à échéance au 01/12/2025 : les dépenses sont réalisées à hauteur de 40 % du bilan et les recettes à 34 %, avec une trésorerie en fin d'année de 5 M€ La rémunération cumulée de la SPL représente 28 % du montant prévisionnel. La participation d'équilibre du concédant (la Métropole de Lyon) a été versée en totalité pour 64,7 M€

## **II - Faits marquants 2018 :**

### **Pour la Concession 1 (Côté Saône) :**

Le protocole de liquidation de la concession Lyon Confluence 1, approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon du 30 septembre 2019, définit les dernières actions à mener par la SPL avant le terme de la concession fixé au 31 décembre 2020.

Un boni de liquidation se profile et un avenant à la concession 2 autorise d'ores et déjà le versement d'un fonds de concours de 1 M€ de la Concession 1 à la Concession 2. Un versement complémentaire pourra être envisagé.

### **Pour la Concession 2 (Côté Rhône) :**

Sur le plan contractuel, il est à noter la signature en 2018 de l'Avenant n°8 intégrant les nouvelles missions de la SPL portant sur la maîtrise d'ouvrage relative au groupe scolaire, à la crèche de la ZAC et aux travaux de réhabilitation du bâtiment porche du MIN, et de l'Avenant n°9 portant sur l'actualisation du bilan de la concession.

Sur le plan des opérations, les principales réalisations concernent :

- la poursuite des travaux de rénovation de la halle Girard, futur lieu totem de la French Tech, livré le 31 janvier 2019 ;
- les travaux de réhabilitation de l'Hôtel 71 ;
- l'achèvement de la construction du parking A1, dit Parc Marché Gare, en exploitation depuis juin 2018 assurée par LPA ;
- 2 acquisitions à la Métropole au sein du marché gare et l'acquisition du tènement des « ex-Boucheries André », permettant la future relocalisation de la station-service BP pour libérer la parcelle du Champ ;
- la poursuite d'études dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'équipement groupe scolaire/crèche, conformément à la convention financière tripartite SPL/Ville de Lyon/Métropole.

## **III - Perspectives et développement de la structure sur 2019 :**

En 2019, sur la concession 1, l'année devrait être marquée par la livraison de l'ilot M3 et la poursuite des remises d'ouvrages en vue de la clôture de l'opération.

Sur la concession 2, l'avenant n°10 à la convention de concession intègre de nouvelles missions confiées à l'aménageur, concernant la requalification du Centre d'Échanges de Lyon Perrache (CELP), l'évolution du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Perrache, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Lyon Confluence, ainsi qu'une mission promouvant le remplissage des rez-de-chaussée de commerces et d'activités sur la

Confluence. Par ailleurs, le bilan de la concession a été actualisé concernant en particulier la réhabilitation du bâtiment porche et les recettes foncières complémentaires.

Depuis le 1er janvier 2019, outre la poursuite des chantiers lancés en 2018, l'avancement du projet a été jalonné notamment par :

- la livraison du lieu totem de la French tech et de l'Hôtel 71, respectivement en janvier et mars ;
- le début des travaux d'extension de jauge de la SMAC et d'éco-rénovation du bâtiment Porche ;
- la poursuite des travaux d'aménagement du Champ ;
- la mise en place d'un AMO sous la forme d'un accord cadre pour les études circulation/stationnement sur le territoire de la Confluence ;
- l'étude sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur à la Confluence ;
- le démarrage des démolitions du CELP dans le cadre de la phase 1 ;
- la poursuite des études du projet PEM Perrache phase 2 et le lancement de l'Appel à projets « Reconversion du CELP ».

Sur la base de l'Avenant n°10, la durée de la concession 2 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Lyon Confluence au titre de l'exercice 2018.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM